

Killarney (Ontario)

Phare

Killarney Est

Le phare de Killarney a été construit en 1866-1867 par Charles Perry. Le phare est actuellement complètement automatisé. La Garde côtière canadienne en est le ministère gardien. Voir le rapport de recherche 90-193 du BEÉFP.

Raisons de la désignation

Le phare est un édifice fédéral désigné « reconnu » en raison de son importance architecturale et environnementale, et aussi de ses associations historiques.

La corniche évasée en console a été soigneusement conçue pour accroître l'attrait esthétique de ce type de tour. Les détails généraux sont simples, reflétant l'usage unique de l'édifice, avec des détails d'inspiration classique comme les frontons et la corniche évasée, élégante et bien proportionnée qui est l'élément frappant de la conception. La tour est relativement basse et est construite en bois massif, de façon à pouvoir être facilement déplacée en cas de migration des chenaux.

Les dimensions du phare sont compatibles avec son environnement et sa fonction de balise côtière importante. L'emplacement et la fonction contribuent à l'importance du bâtiment dans son cadre. Le bâtiment est bien connu et contribue au caractère maritime de l'emplacement.

Le phare est associé à la campagne de construction, postérieure à la Confédération, visant à améliorer la sécurité maritime par la construction d'un vaste réseau de feux côtiers. La simplicité et l'économie de la construction expriment le désir du gouvernement de construire rapidement un grand nombre de phares. Le phare constitue une solution pragmatique et peu coûteuse à l'implantation de feux dans les ports et le long de la côte Est. C'est la raison pour laquelle le bois, un matériau relativement bon marché, a été utilisé pour sa construction.

Éléments caractéristiques

Le caractère patrimonial du phare de Killarney réside dans l'agencement général de ses volumes, ses proportions, ses détails architecturaux, ses matériaux de construction et de la relation qu'il entretient avec son emplacement.

Le phare se définit comme un volume carré fuselé de deux étages. Son tracé au sol est carré. Sa silhouette en forme de « salière » avec une lanterne proéminente et son tracé au sol simple devraient être respectés. La tour supporte une lanterne carrée de

conception simple qui contribue à lui donner une apparence durable et robuste. Les proportions relatives de la tour et de la lanterne devraient être respectées. Les emplacements des fenêtres et de la porte accentuent la symétrie de la conception de base et contribuent à donner au phare son attrait visuel.

Les qualités pittoresques du bâtiment découlent du contraste entre le parement et les détails de grande dimension des linteaux de fenêtres. La richesse visuelle créée par ces contrastes entre les textures et les matériaux devrait être respectée. Le solin et le revêtement horizontal en métal préfini actuels ont un profil trop large et des moulures trop peu détaillées. La couleur et la texture du métal préfini diffèrent de celles des matériaux traditionnels précédents. Lorsque le parement sera remplacé, celui qui sera retenu, devrait être conforme aux précédents historiques en ce qui concerne les matériaux et les couleurs. Le garde-fou en acier peint et l'enceinte octogonale du fanal ont une conception utilitaire, exprimant l'ancien caractère industriel de ces éléments, et ils devraient être préservés tels quels.

Les fenêtres à guillotine en bois à vitres multiples sont conformes à la conception originelle et devraient être conservées. La porte d'entrée en bois semble être un remplacement moderne comportant des détails plus simples. Lorsque le moment sera venu de la remplacer, il conviendrait de choisir la nouvelle en fonction des précédents historiques.

Les éléments et les finitions intérieures qui subsistent devraient être documentés et préservés.

La nature découverte et inexploitée de l'emplacement devrait être préservée. La signalisation, lorsqu'elle sera remplacée, devrait être une installation distincte afin de réduire son incidence sur le caractère patrimonial.

97.02.24

Pour de plus amples renseignements, se référer au *Code de pratique du BEÉFP*.